



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0247 du **- 5 AOUT 2022**

OBJET : SAS URBA 339.
Demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 3,2 MWc, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, au lieu-dit « Les Sablons » sur la commune d'Arnage.
Ouverture de l'enquête publique relative à la protection de l'environnement.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2, R.423-20, R. 423-32 et R. 423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat ;

VU la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 3,2 MWc, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, au lieu-dit « Les Sablons » sur la commune d'Arnage, déposée le 6 juillet 2021 ;

VU les pièces du dossier présentées, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mai 2022 ;

VU la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale en juin 2022 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 ;

VU la décision N°E22000124/72 du 13 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation de M. Thierry LAMBERT, administrateur territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Objet et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire N° PC 07200821Z0012 déposée par la SAS URBA 339 – 75, allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 3,2 MWc, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, au lieu-dit « Les Sablons » sur la commune d'Arnage, déposée le 6 juillet 2021, **pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 12 septembre 2022 à 9 h 00 au mercredi 12 octobre 2022 à 17 h 00**, dans la commune d'Arnage.

Le parc projeté présente une emprise cadastrale globale de 4,2 hectares et une emprise projet clôturée d'environ 3,2 hectares sur des terrains situés au lieu-dit « Les Sablons » sur la commune d'Arnage (AZ 114, AZ 178, AZ 297).

La centrale sera constituée de panneaux photovoltaïques au sol, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation. Le projet comprendra 5.778 modules photovoltaïques répartis sur 321 tables portant chacune 18 modules.

Les panneaux photovoltaïques seront fixés sur des structures fixes orientées plein sud et lestées par des pieux battus. L'angle d'orientation des panneaux sera de 15° et la hauteur de chaque table sera d'environ 2,42 m.

La production annuelle du parc est estimée à 3,2 GWh/an.

Article 2 – Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13 juillet 2022, M. Thierry LAMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier et inversement. Il peut en outre, recevoir toute information et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Arnage. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 12 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h00**
- **Le jeudi 22 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Le samedi 1^{er} octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h00**
- **Le mercredi 12 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**

Article 3 – Publicité de l'enquête

- *Presse*

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 27 août 2022** et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

- *Internet*

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune d'Arnage – 2022 »).

- *Affichage*

Cet avis est publié par voie d'affiches en mairie d'Arnage, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, ***soit au plus tard le samedi 27 août 2022***, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de la SAS URBA 339, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment un résumé non technique et une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier sont consultables en mairie d'Arnage, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

- Le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mardi de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi de 8 h 30 à 18 h 30
- Le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00
- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté et peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Arnage : « www.arnage.fr » jusqu'au **mercredi 12 octobre 2022 à 17 h 00**.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la SAS URBA 339 – 75, allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02.

Article 5 – Observations du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie d'Arnage, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie d'Arnage, place François Mitterrand – 72230 Arnage, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné à l'article 3 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (cf. article 3 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions

- *Rédaction du rapport et des conclusions*

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au tribunal administratif de le dessaisir et de désigner un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet, la SAS URBA 339. Une copie de ces documents est également transmise à la mairie d'Arnage pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 3 pendant un an.

Article 8 : Autorité compétente

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 3,2 MWc, d'un poste de livraison et d'un poste de transformation, au lieu-dit « Les Sablons » sur la commune d'Arnage.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, la maire d'Arnage, le président de la SAS URBA 339, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Eric ZABOURAEFF